

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mardi 13 juin 2017 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 16 mai 2017
- ✓ Proposition d'emprunts
- ✓ Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- ✓ Personnel communal : régime indemnitaire RIFSEEP
- ✓ Virement de crédit : budget principal et budget annexe d'assainissement
- ✓ Questions diverses

Séance du 13 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Pierre LEFEVRE, Cynthia DIEU-COURRÈGES,

Etaient excusés : Françoise MANCEAU, Catherine JEAN, Olivier DESMÉ,

Etaient absents : Dominique DARDENTE, Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ

Françoise MANCEAU a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Alain MONTAS.

Catherine JEAN a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Éric DEVIJVER.

Olivier DESMÉ a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

Éric DEVIJVER a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017-06-13-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MAI 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2017-06-13-02

PROPOSITION D'EMPRUNTS

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un comparatif de propositions d'emprunt reçues de différentes banques. Etant donné que des informations manquent pour le projet de l'aménagement de la RD 757, le conseil municipal décide de ne pas contracter d'emprunt pour l'instant.

DELIBERATION N°2017-06-13-03

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Le Maire informe que suite aux avancements de grade des adjoints techniques territoriaux à partir du 1^{er} juin 2017, il convient de supprimer le poste relatif au grade laissé vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer un poste d'adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2017.

DELIBERATION N°2017-06-13-04

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 avril 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose d'une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et l'Expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'Engagement Professionnel (EP) et de la manière de servir.

La collectivité a décidé d'instaurer l'Indemnité liés aux Fonctions, aux Sujétions et l'Expertise (IFSE) à l'ensemble du personnel administratif.

Article 1 : Bénéficiaires :

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- * Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- * Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- * Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- * Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- * Les collaborateurs de cabinet
- * Les collaborateurs de groupes d'élus
- * Les agents vacataires
- * Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : rédacteurs, secrétaires de mairie.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

SECRETAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage			36 210 €
Groupe 2	Encadrement de proximité			32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	2 183 €	2 500 €	25 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières			20 400 €

REDACTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services			17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage	2 183 €	2 500 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière			14 650 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Le groupe de fonctions

- * Le niveau de responsabilité
- * Le niveau d'expertise de l'agent
- * Le niveau de technicité de l'agent
- * Les sujétions spéciales
- * L'expérience de l'agent
- * La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- * L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- * Les dispositifs d'intéressement collectif,
- * Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- * La prime de responsabilité versée au DGS.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Un abattement de 20 % sur la prime fixe pourra être effectué dès lors que l'agent aura cumulé, au cours des 12 derniers mois, au moins 25 jours d'arrêt maladie ordinaire répartis en 4 périodes, hors hospitalisation. La prime fixe sera supprimée aux agents placés en situation de maladie longue durée et de longue maladie.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Le chapitre 1 de la délibération du 23 mars 2009 relative au régime indemnitaire du personnel est abrogée.

DELIBERATION N°2017-06-13-05

VIREMENT DE CREDIT : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'annuler le titre 185 de l'année 2015 pour un montant 995.12 Euros, cette somme n'étant pas destiné à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'annulation de ce titre.

Il décide le virement de crédit suivant :

Budget de la commune :

Article 673 -----	+ 1 000.00 Euros
Article 615228 -----	- 1 000.00 Euros

Budget assainissement :

Fonctionnement

Article 6811 -----	+ 300.00 Euros
Article 61528 -----	- 300.00 Euros

Investissement

Recette : Article 28156 -----	+ 300.00 Euros
Dépense : Article 1641 -----	+ 300.00 Euros

DELIBERATION N°2017-06-13-06
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire apporte les informations suivantes :

- * La DDT a envoyé un courrier relatif à une coupe de bois sur une parcelle communale
- * Monsieur Le président du conseil départemental vient visiter l'ensemble du territoire du canton
- * Françoise MANCEAU invite l'ensemble du conseil municipal au vernissage de son exposition.
- * Certaines associations ont remercié pour la subvention attribuée par la commune : « Lire et Dire », la classe de CE2 et ULIS de RICHELIEU
- * le comité des fêtes de Chaveignes organise une journée festive le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal discute de :

- * La préparation de la journée du 14 juillet
- * Des travaux de voirie qui seront étudiés rue de la Croix Moussé
- * Des devis reçus pour le secteur de Champvent et La Hubertière. Ils seront étudiés à la réunion de juillet.
- * De la demande du comité des fêtes de Courcoué pour organiser le marché nocturne
- * Des démarchages abusifs sur le territoire de la commune
- * De l'organisation du marché fermier.

Les prochaines réunions sont fixées aux jours suivants : vendredi 30 juin 2017 à 19 h et mardi 11 juillet 2017 à 20 h

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.